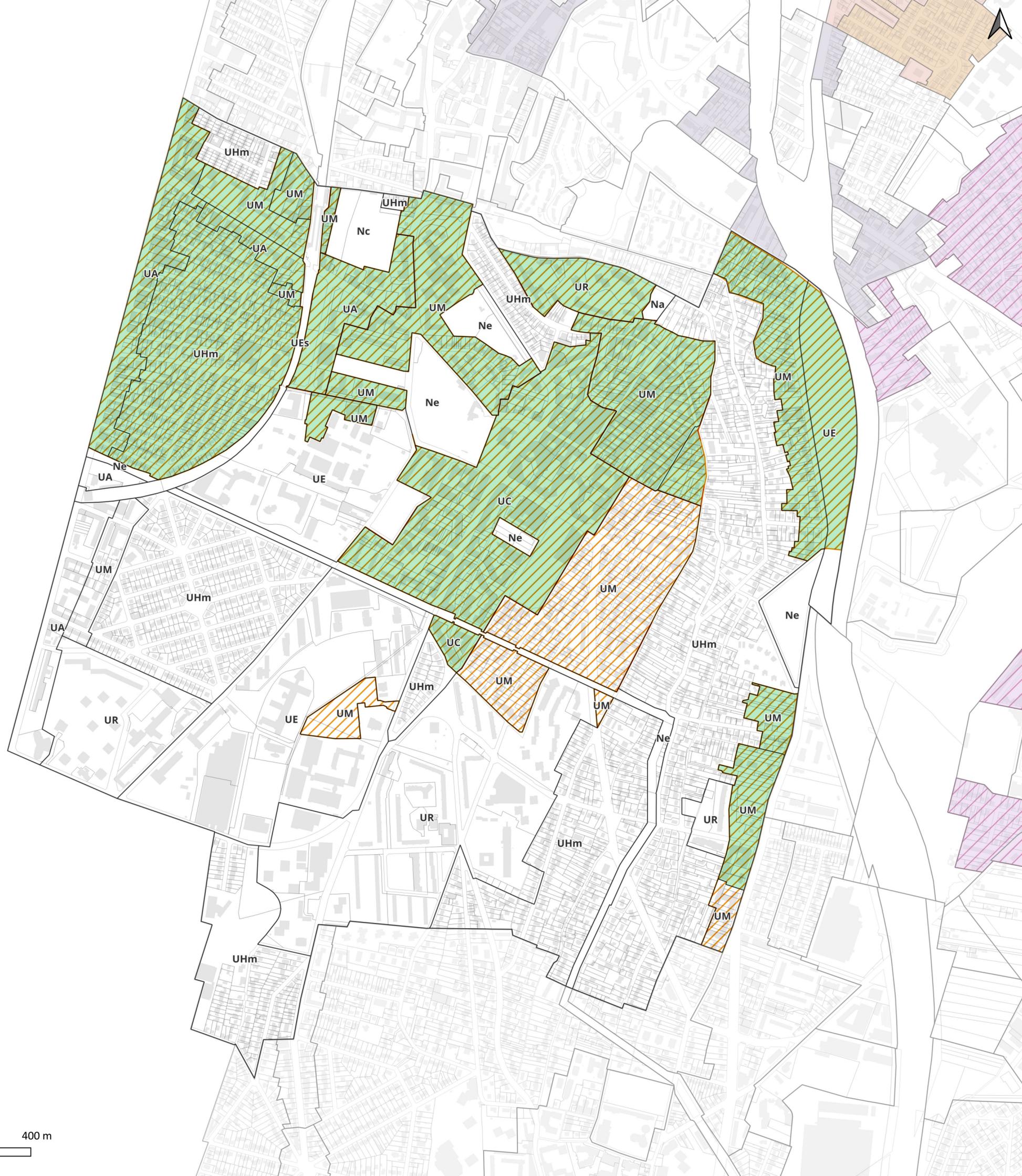


5.2 Plans de mixité

DOSSIER ARRÊT

Projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil territorial en date du 17 décembre 2024

CACHAN



Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

 CA1

Taille minimale des logements au titre de l'article L.151-14 du Code de l'urbanisme
(Pour les dispositions graphiques indiquées suivantes, se référer au document écrit 4.2 Dispositions communes écrites et graphiques)

 CA1

